



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'approbation du SCOT - 11 décembre 2006

Sommaire

Préambule du Président du Syndicat Yon et Vie	page 3
LIVRET I Synthèse et actualisation des dynamiques remarquables du territoire (diagnostic 2003 en annexe)	page 5
LIVRET II Articulation du Schéma avec les autres documents d'urbanisme, sectoriels et environnementaux	page 46
LIVRET III Etat Initial de l'Environnement et perspectives d'évolution (avec annexes)	page 58
LIVRET IV Incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement	page 116
LIVRET V Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales	page 123
LIVRET VI Les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du SCOT et suivi de l'analyse de situation	page 127
LIVRET VII Résumé non technique	page 145
LIVRET VIII Les principales phases de réalisation	page 155

Préambule du président du Pays Yon et Vie

Lancé en 2002, le SCOT a donné l'occasion d'établir, pour la première fois, un état de l'existant à l'échelle d'un bassin de vie en matière d'économie, d'habitat, de cadre de vie, de déplacements et d'environnement.

Ce document est le fruit d'une démarche volontaire : en effet, au regard de nos seuils de population, nous n'y étions pas contraints. Il n'a pas du tout été évident de réunir nos 23 municipalités et de se projeter ensemble dans une stratégie pour notre territoire à 10 ans. Grâce à cette démarche, de nouvelles habitudes de travail sont désormais acquises.

Nous avons souhaité que le SCOT fasse l'objet de débats au sein de notre assemblée mais également au sein de la société civile, via notre conseil de développement, et dans les réunions publiques qui ont été organisées.

Certes, sur certains points, nous aurions pu aller plus loin. Mais le SCOT a été conçu comme une base de travail ayant pour objectif d'inscrire formellement la démarche de dialogue entre les communes et de coordonner des actions de planification. Il constitue le premier document intercommunal à valeur juridique réalisé par le Syndicat et représente de ce fait une étape importante dans le processus de construction de l'intercommunalité.

Afin de mettre en œuvre nos objectifs, nous nous sommes inscrits dans une démarche qui se veut volontariste, progressive et pragmatique. Ainsi, le principe retenu pour l'élaboration de ce SCOT a été d'y inscrire toutes les problématiques obligatoires dictées par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en les adaptant au territoire. Ces thématiques ont donc fait l'objet de débats entre les élus du Syndicat. Elles ont été traduites en orientations et inscrites dans le Document d'Orientations Générales (DOG) lorsqu'elles faisaient consensus.

Le SCOT est de ce fait en adéquation totale avec les souhaits et besoins intercommunaux des communes membres du Pays Yon et Vie.

Toutefois, notons que les élus du Syndicat Yon et Vie n'ont pas souhaité figer ce document. Ils se sont en effet engagés à poursuivre les réflexions enclenchées lors de l'élaboration du SCOT. De nouvelles orientations et objectifs plus précis seront intégrés au fur et à mesure de l'avancement des réflexions.

Jacques Auxiette
Président du Syndicat Mixte "Yon et Vie"

LE PAYS DE YON ET VIE DANS
LA REGION PAYS DE LOIRE



LE PAYS DE YON ET VIE DANS
LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

